

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du 6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} avril 2022.

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Hélène BOUTHEON, ayant donné procuration à Mme Patricia CHATAING.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Renaud DAVAL

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

1. Délibération n°2022/14 : Compte de gestion 2021 – Budget Communal

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les quatre décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Délibération n°2022/15 : Compte de gestion 2021 – Budget annexe du lotissement « Les Champs »

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe du Lotissement « Les Champs » et la décision modificative de l'exercice 2021 qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Délibération n°2022/16 : Compte de gestion 2021 - Budget Caisse des Ecoles

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Caisse des Ecoles » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Délibération n°2022/17 : Compte de gestion 2021 – Budget bois et Forêts

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du trésor public) à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Bois et forêts » de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Délibération n°2022/18 : Compte administratif 2021 – Budget Communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du Budget Communal puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2021

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget communal et arrête les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Budget prévu	1 058 620,24 €
Réalisé	929 192,29 €
Recettes	
Budget prévu	1 058 620,24 €
Réalisé	1 081 399,73 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	126 122,24 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Budget prévu	954 027,30 €
Réalisé	552 654,27 €
Restes à réaliser	59 793,29 €
Recettes	
Budget prévu	954 027,30 €
Réalisé	521 169,79 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	42 266,78 €
Restes à réaliser	125 890,00 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	
Fonctionnement	152 207,44 €
Investissement	-31 484,48 €
Global	120 722,96 €
RESULTAT DEFINITIF (tenant compte des restes à réaliser)	
Fonctionnement	152 207,44 €
Investissement	34 612,23 €
Global	186 819,67 €

6. Délibération n°2022/19 : Compte administratif 2021 – Budget annexe Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe de la Caisse des écoles puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe de la Caisse des Ecoles et arrête les comptes comme suit :

CAISSE DES ECOLES	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Budget prévu	13 000,00 €
Réalisé	12 159,14 €
Recettes	
Budget prévu	13 000,00 €
Réalisé	13 190,80 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	2 374,45 €
Résultat	1 031,66 €

7. Délibération n°2022/20 : Compte administratif 2021 – Budget annexe Lotissement « Les Champs »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Les Champs puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe du Lotissement Les Champs et arrête les comptes comme suit :

LOTISSEMENT	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	
Budget prévu	356 985,65 €
Réalisé	289 005,29 €
Recettes	
Budget prévu	356 985,65 €
Réalisé	311 237,69 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	<i>4 137,00 €</i>
Résultat de fonctionnement	22 232,40 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	
Budget prévu	347 243,65 €
Réalisé	301 512,69 €
<i>dont résultat antérieur reporté</i>	<i>8 374,60 €</i>
Recettes	
Budget prévu	347 243,65 €
Réalisé	279 297,05 €
Résultat d'investissement	-22 215,64 €
RÉSULTAT GLOBAL	16,76 €

8. Délibération n°2022/21 : Compte administratif 2021 – Budget annexe « Bois et Forêts »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Bois et Forêts » puis sort de la salle du Conseil.

Madame Patricia CHATAING prend la présidence du Conseil Municipal, et demande à ses membres de se prononcer sur le compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2021 du budget annexe « Bois et Forêts » et arrête les comptes comme suit :

BOIS ET FORÊTS	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses	
Budget prévu	190 000,00 €
Réalisé	0,00 €
Recettes	
Budget prévu	190 000,00 €
Réalisé	190 401,91 €
Résultat de fonctionnement	190 401,91 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	
Budget prévu	20 000,00 €
Réalisé	0,00 €
Recettes	
Budget prévu	20 000,00 €
Réalisé	0,00 €
Résultat d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL	190 401,91 €

9. Délibération n°2022/22 : Budget Communal – Affectation du résultat de fonctionnement

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal,

Considérant que l'affectation du résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il n'y a pas de besoin de financement à couvrir concernant la section d'investissement n-1, le résultat définitif (tenant compte des restes à réaliser) de la section d'investissement étant constitué d'un excédent de 34 612.23 €.

Compte-tenu du fait qu'était inscrit au budget primitif 2021 un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 70 933.52 €, il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter le résultat de fonctionnement global cumulé de l'exercice 2021, qui s'élève à 152 207.44 €, comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (R 1068) : 70 933.52 €
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R 002) : 81 273.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 susmentionnée.

10. Délibération n°2022/23 : Fixation des taux d'imposition 2022

Depuis 2021, la taxe d'habitation concernant les résidences principales a été complètement supprimée. Afin de compenser cette perte de ressources, les Communes perçoivent depuis 2021 l'ancienne part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (taux départemental de 2020, 20.48 %), qui a été intégré au taux Communal en 2021.

Cette dernière ne correspondant pas exactement à la perte de ressources liée à la suppression de la Taxe d'Habitation, un coefficient correcteur est appliqué et vient en déduction ou en complément du produit des impôts directs locaux.

Par ailleurs, les valeurs locatives qui constituent l'assiette de la taxe d'habitation et des deux taxes foncières, ont été revalorisées par l'Etat de 3.4%.

Enfin, les Commune ne votent pas de taux pour la taxe d'habitation en 2022. C'est le taux, gelé depuis 2019 (11.9% pour Châteldon), qui s'appliquera pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir pour 2022 la même pression fiscale qu'en 2021 concernant les impôts fonciers :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,98 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2022 susmentionnés.

11. Délibération n°2022/24 : Subventions aux associations 2022

M. le Maire présente les dossiers de subventions transmis par les associations et propose au Conseil Municipal, d'allouer leur allouer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2022 :

JSPF Puy Guillaume et Paslières	150,00 €
Le fil d'Ariane	50,00 €
Foyer-Socio-Educatif du collège de Puy-Guillaume	50,00 €
Asso. Intercommunale pour le Don du Sang bénévole de P-G	150,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Châteldon et Ris	500,00 €
Club des Badins	80,00 €
Club Bouliste de Châteldon	200,00 €
Comité des fêtes	3 000,00 €
TOUF	80,00 €
Fanfare de Châteldon	1 500,00 €
Aloha Evasion	150,00 €
Association Mémorial Seconde Guerre	100,00 €
Association des parents d'élèves du collège de Puy-Guillaume	100,00 €
CDDSP Thiers Ambert	30,00 €
Femmes élues du PDD	40,00 €
Solidarité Paysans du Puy-de-Dôme	50,00 €
Châteldon Loisirs et détente	500,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	125,00 €
ACVMA	300,00 €
TOTAL	7 155,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions susmentionnées pour 2022, pour un montant total de 7 155 €.

12. Délibération n°2022/25 : Admissions en non-valeur

M. le Maire présente la liste des créances que le Service de gestion Comptable de Thiers propose une liste de créances à l'admission en non-valeur pour un montant total de 2720.57 €.

Les admissions en non-valeur sont des opérations d'apurement comptable de créances anciennes considérées, à l'issue de diligences effectuées par le comptable en charge de leur recouvrement, comme impossibles à recouvrer. L'admission en non-valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **L'admission en non-valeur de l'ensemble des créances de la liste proposée par le comptable public, pour un montant total de 2 720.57 € ;**
- **D'inscrire au Budget Communal 2022 les crédits nécessaires.**

13. Délibération n°2022/26 : Budget primitif 2022 – Budget Communal

Vu la note de présentation du budget primitif Communal 2022 annexée à la présente délibération,

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif communal 2022, qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 045 848.92 €
- Section d'investissement : 913 240.99 €

14. Délibération n°2022/27 : Budget primitif 2022 – Caisse des écoles

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget « Caisse des Ecoles », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 031.66 €

15. Délibération n°2022/28 : Budget primitif 2022 – « Lotissement Les Champs »

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement les Champs », qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 344 002.93 €
- Section d'investissement : 300 220.17 €

16. Délibération n°2022/29 : Budget primitif 2022/29 – Budget annexe « Bois et Forêts »

Après avoir entendu les propositions présentées par M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'assujettir à compter du 1^{er} janvier 2022 le budget annexe « Bois et Forêts » à la TVA, ce qui a pour conséquence de voter son montant hors taxes
- D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « Bois et Forêts », qui s'équilibre comme suit :
 - Section de fonctionnement, 190 401.91 €
 - Section d'investissement, 70 000,00 €

17. Délibération n°2022/30 : Acquisition parcelle F 190 – périmètre de la ceinture verte

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

- Parcelle F 190, Chez Morel, d'une contenance de 293 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle F 190 susmentionnée, en pleine propriété, au prix d'1 euro aux propriétaires indivis suivants :
 - Madame Monique BOURGOIN
 - Monsieur Jean-Philippe BOURGOIN
 - Mme Christine BOURGOIN
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

18. Délibération n°2022/31 : Acquisition d'un lot de parcelles (E 792 – E 795 – E 863 – E 1100 – E 1102 – G 1192 – G 1420 – G 1980)

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Parcelle cadastrale	Localisation	Contenance en m ²
E 792	PUY MOREL	621
E 795	LES JAMETTES	159
E 863	GOUTTE LOUBE	431
E 1100	PUY CHEVALET	230

E 1102	PUY CHEVALET	96
G 1192	TISSONIERE	553
G 1420	LE MOURET	222
G 1980	LES SAULIERES	285
	Total	2597

Etant intéressé personnellement dans l'affaire, M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix d'1 euro à M. Tony BERNARD,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser Mme Patricia CHATAING, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

19. Délibération n°2022/32 : Acquisition d'un lot de parcelles – périmètre de la ceinture verte

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

N° de parcelle	Superficie en m ²	N° de parcelle	Superficie en m ²
G 1194	610	F 0030	478
G 1163	278	E 1140	410
G 0961	250	E 0847	64
G 1007	502	E 0783	336
G 1775	168	E 0784	196
G 1288	415	E 0785	287
G 1689	310	E 0786	501
G 1509	182	E 0846	383
G 1543	835	E 0787	729
G 1579	1285	B 0161	154
G 1422	562	B 0163	151
G 1535	480	B 0155	262
G 0509	115	B 0173	360
G 0498	298	B 0119	902
G 0572	147	B 0117	277
F 0320	561	B 0154	716
F 0321	285	B 0153	260
F 0287	591	B 0181	2858
<u>Contenance totale en m²</u>			<u>17198</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix d'1 euro auprès de M. Alain BOITIER,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

20. Délibération n°2022/33 : Acquisition des parcelles G 1457 et G 1640

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Parcelle cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1457	VECOU	1 182
G 1640	LES COMBES	118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix d'1 euro auprès des propriétaires indivis suivants :
 - M. Gilles LAMUGNIERE
 - M. Alain LAMUGNIERE
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Corrèze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

21. Délibération n°2022/34 : acquisition d'un lot de parcelles : G 1089 - G 1027 - G 1724 - E 1084 - E 0827 - E 493 - E 461 - E 462 - E 249 - E 250 - D 635 - D 683 - D 640 - A 35

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Parcelle cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
G 1089	Tissonière	215
G 1027	Piatrot	229
G 1724	Pierre Tête	372
E 1084	Puy Chevalet	1015
E 0827	Goutte Loube	617
E 0493	Chasserelle	177
E 0461	Chasserelle	220
E 0462	Chasserelle	369
E 0249	Chez Monat	1840
E 0250	Chez Monat	4970
D 0635	Tête du Mort	4485
D 0683	La Bougeraude	938
D 0640	Terre de Roussiau	4183
A 0035	Les Ongheons	7120
TOTAL		26750

22. Délibération n°2022/35 : ONF – Programme d'actions 2022 – Forêt sectionale de Rongère-Montagne

M. le Maire présente un devis établi par l'Office National des Forêts (ONF), correspondant au programme d'actions 2022 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal et sectional, lui-même conforme au programme d'aménagement de ces forêts :

- Forêt sectionale de Rongère-Montagne, dégagement manuel de la régénération naturelle, dégagement ou nettoyage selon les poches de dépressage, 2 573.44 € HT (2830.78 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le programme d'action 2022 proposé par l'ONF,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'ONF relatif aux travaux susmentionnés, pour un montant de 2 573.44 € HT,
- D'imputer la dépense au budget annexe « Bois et Forêts ».

23. Délibération n°2022/36 : Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain, parcelles A 103 – A 104 – A 112

M. le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal a instauré un droit de Préemption Urbain par délibération 2017/79 du 19 octobre 2021.

L'exercice de ce droit a été délégué au Maire par délibération 2020/14 en date du 26 mai 2020.

M. le Maire ne peut toutefois pas exercer ce droit concernant une affaire dont il est partie prenante, à savoir une déclaration d'intention d'aliéner en date du 24 mars 2022 concernant les parcelles :

- AC 103, L'Aire, 67 m²
- AC 104, L'Aire, 157 m²
- AC 112, 60 rue Louis Duclos, 159 m²

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain dans ce cas précis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de renoncer à son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée portant sur les parcelles AC 103, 104 et 112.

24. Délibération n°2022/37 : Frais engendrés par la procédure d'urgence de mise en sécurité de la propriété AC 464 sise 29 rue Joseph Claussat

M. le Maire expose qu'il a été contraint d'engager une procédure d'urgence de mise en sécurité d'un immeuble, prévue par l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation, concernant la propriété cadastrée AC 464 et sise 29 rue Joseph Claussat.

Pour ce faire, il a demandé au Président du Tribunal Administratif de désigner un expert, qui a conclu à une situation de péril Imminent.

Par suite, il a, par arrêté du 17 mars 2022, mis en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux de sécurisation préconisés par l'expert, sous 1 mois à compter de la date de notification, et pris les mesures provisoires immédiates visant à garantir la sécurité des tiers.

Faute pour le propriétaire d'effectuer les travaux de sécurisation dans les délai impartis, la Commune procédera d'office à ces travaux afin de faire cesser le péril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à recouvrer auprès du propriétaire tous les frais générés par la procédure d'urgence de mise en sécurité : honoraires d'expertise, coût de travaux de sécurisation si réalisés d'office par la Commune.**

25. Délibération n°2022/38 : Acquisition d'un lot de 13 parcelles

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition d'un lot de parcelles s'inscrivant principalement dans le périmètre de la ceinture verte, au prix de 1 500 € :

Commune	Parcelle	Localisation	m ²
Châteldon	A 42	Les Ongheons	2460
Châteldon	A329	Le Moufet	3080
Châteldon	A 334	Le Moufet	1203
Châteldon	B 108	Les Chevettes	1460
Châteldon	B 152	Les Chevettes	1450
Châteldon	F 283	La Doulanche	566
Châteldon	G 1189	Tissonière	333

Châteldon	G 1190	Tissonnière	265
Châteldon	G 1415	Le Mouret	235
Châteldon	G 1416	Le Mouret	795
Châteldon	AB 287	l'Ochas	1158
Saint-Victor -Montvianeix	BK 3	Pont des Gros	63
Saint-Victor -Montvianeix	BK 4	Pont des Gros	225
<u>TOTAL</u>			<u>13293</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix de 1 500 €, auprès des propriétaires indivis suivant :
 - M. Gérard CORNET
 - Mme Christine DECHELLE
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Corrèze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Châteldon, le 30 mai 2022.



Le Maire,

Tony BERNARD